

Pédalez pour plus de sécurité – Conseils de sécurité en vélo

Il faut toujours circuler du côté droit de la chaussée... Pourquoi?

- Le paragraphe 179 (1) de la *Loi sur les véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick* édicte que quiconque roule à bicyclette sur une chaussée doit rouler aussi près que possible du côté droit de la chaussée.
- Les panneaux de signalisation sont situés du côté droit et informent tous les usagers de la route des dangers potentiels.
- Lorsque vous circulez du côté droit de la chaussée le soir, les phares des véhicules venant derrière éclaireront votre chemin.
- Vous êtes plus susceptible de voir les piétons, qui doivent marcher face à la circulation, si vous circulez du côté droit de la chaussée.
- Si vous êtes impliqué dans une collision avec un véhicule à moteur, vous risquez moins de subir des blessures graves si vous êtes frappé de derrière et propulsé vers la droite.

Nota : Le fait de rouler du côté gauche de la chaussée, face aux véhicules venant en sens inverse, constitue une violation de la *Loi sur les véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick*.

